

LA NAISSANCE DE L'ÉTAT MODERNE EUROPÉEN
ET LES CHANGEMENTS DE SA FONCTION

SÁNDOR PETHŐ*

Cette étude présente la naissance de l'État européen et les changements de la fonction. Son premier but est de nous présenter la formation du concept de l'État moderne et ses chemins du développement. Décrit en détail les contradictions de la naissance du concept de l'État moderne et aussi sa critique. Ça s'étend sur la connexion entre le problème de l'État et la souveraineté et entre celui de l'État et l'individu. Examine brièvement les théories de la naissance de l'État et les tendances du changement de l'État à l'âge moderne.

Mots-clés : l'État moderne, l'État médiéval, la naissance de l'État moderne, sa racine double, but de l'État, le changement du but de l'État, la crise de l'État moderne, la théorie du développement de trois-phases, Machstaat, Handelsstaat, Rechtsstaat, l'État national, la relation de l'État et l'individu, souveraineté, État d'abondance

*

La naissance de l'État moderne européen et les changements de sa fonction
Le concept de l'État moderne européen comme défi théorique
Les difficultés de la définition du concept
L'État moderne et l'État antique
Les circonstances de la formation
Les variantes de l'État moderne selon O. Hintze
Les changements parvenus au 20e siècle
La vidange du concept de l'État moderne

*

Aujourd'hui d'écrire de la notion de l'État moderne est l'un des plus grands défis dont notre théorie constitutionnelle peut envisager. Mon écrit peut être choquant, sa conclusion finale est que la catégorie de « l'État moderne » est dévidée dans le sens théorique. Elle n'est plus apte à décrire d'une façon adéquate la plupart des phénomènes de nos pays voisins. La nouvelle terminologie théorique, s'il existe une telle, ne peut voir le jour que si on reconstruit d'une manière critique le contenu de notre tradition théorique, qui est en fait la catégorie de « l'État moderne ». Cette notion très répandue est fréquemment utilisée, dans la plupart des cas sans réflexion, et qui a un passé historique sérieux.

Chez les Grecs, dit Hegel, l'esprit moderne cultivé se sent à l'aise. Bien qu'elle ait reçu sa religion de plus loin, des provinces orientales de l'ancien Empire Romain, ce qui fait ses sciences, son art plus beau a ses origines à la Grèce ancienne et y est venu directement ou par le biais des Romains.¹

La situation de la notion de l'État est différente. Le grec *polis*, comme je l'ai déjà indiqué,² s'est uni *per definitionem* à la sacralité. Par contre cela se montre lors de la définition de l'État moderne comme l'une des conditions de la profanité, même celle du fonctionnement propre de l'État.³ Cette anomalie, et aussi le manque de la problématique de l'État-nation caractérisant l'évolution de l'État moderne dans l'Antiquité, cause l'impossibilité de revenir sur la notion du *polis grec* quand on parle de l'origine de l'État moderne dans un sens historique.

* *L'auteur est un philosophe*

¹ G.W.F. Hegel, *Vorlesungen über die Geschichte der Philosophie*. Bd. I, Stuttgart, 1959, 187.

² Pethő Sándor, *Arcana imperii*. A sacrum és politicum kapcsolatának történetéhez. Budapest, 2003.

³ A. Giddens, *Sociology*. Oxford, 1993. III.10.

La question reste quand même car on doit faire face à un paradoxe fécond : notre relation ambiguë avec l'Antiquité, à tout le moins dans l'une partie des sciences sociologiques, nous permet de décrire le polis antique avec une terminologie caractérisant l'État moderne. C'est ainsi que Karl Büchner,⁴ Werner Sombart⁵ et Max Weber⁶ se permettent de dire que le polis antique est un État de consommation qui est enfermé sur soi (*consumption city*). D'autre part c'est de cette manière que la thèse de Weber qui parle de la différence de l'État de consommation antique et de l'État de production médiéval (*producer city*) devient le paradigme des discussions du *cit - tat antique*.⁷ Dans le cas de la th orie constitutionnelle on est dans une situation plus compliqu e. Il suffit de regarder quelques pages d'un des historiens grecs et on peut voir que nos notions modernes sont tout   fait inaptes   d finir les ph nom nes dont on parle dans cet ouvrage.

D'un point de vue m thodologique on peut d duire deux conclusions. L'une concerne le polis antique, et l'autre l' tat moderne. Dans le premier cas il est   r fl chir si on utilise d'une mani re autoris e la notion de l' tat pour d tailler un syst me politique qui n'a pas du tout connu, ou a utilis  le concept de l' tat dans un tout autre sens que nous faisons⁸. La conclusion d duite du point de vue de l' tat moderne est encore plus traumatisante.   la premi re vue il nous semble que la notion de l' tat moderne n'a pas de sens th matiquement. Elle ne sert qu'  diff rencier l' tat de l' re moderne de celui de l'Antiquit  ou du Moyen  ge. Autrement dire elle ne signifie qu'une partie de la notion th orique de l' tat qui est situ e sur une  chelle chronologique mais elle ne parle pas du tout de son contenu.

Dans ce sens-l  la notion de l' tat moderne n'est plus qu'un type id alis  dont le sens est  videmment diff re de celui du type id alis  du cit - tat antique. On peut lui donner un sens qui d passe ce th matique en examinant de plus pr s ce qu'on veut dire par modernit  du point de vue de th orie constitutionnelle. Aussi peut-on lui donner un autre sens en d crivant cette forme historique de l' tat suivant ses propres fonctions et types historiques.

La d finition de « l' tat moderne » n'est pas simplement qu'une question historique-chronologique. De l'aspect historiographique on doit consid rer  tat moderne tout  tat qui a un effet quelconque sur son syst me, ses institutions ou sur son fonctionnement. Partant de cela on peut caract riser un  tat comme moderne si cet  tat n'existe plus dans un sens strictement historique. Ce probl matique donne sens aux questions qui sont relatives   la date de la naissance de l' tat moderne.

D'autre part d finir la modernit  n'est pas facile ni de point de vue philosophique, ni point de vue de th orie constitutionnelle. M me si on reconstruit le concept, il nous semble impossible. De l'optique de la th orie constitutionnelle toute d finition n'est que provisoire. Sa validit  ne d passe pas les limites de l' tude donn e. Les difficult s de la d finition sont visibles   la premi re vue. Le probl me le plus  vident se cache dans la notion elle-m me. La notion de la modernit  peut avoir plusieurs sens dans l'usage quotidien ou scientifique qui sont parfois contradictoires. D pendant du contexte elle peut signifier la modernit  aussi bien que l'insipidit , voire, pensons au fameux *Entartung* de Max Nordau, elle peut exprimer la d g n ration. Elle nous pose encore plus de probl mes car elle nous permet beaucoup de possibilit s de d finitions et en m me temps, elle est le contraire de *l'antiquitas*. Alors ce contraste d'antique-moderne peut-il signifier, d pendant de la signification actuelle des mots, le contraste entre ancien-nouveau, pr cieux-d risoire.

On peut clarifier tout cela par le biais de la philologie et de la th orie constitutionnelle contrastive. Suivant cette derni re les diff rences sont  videntes entre l' tat antique et moderne⁹. L' tat antique n'a pas reconnu du tout l'universalit  des libert s publiques individuelles. L'Antiquit  tardive, vraisemblablement les stoïques les plus tardifs, et les tous premiers chr tiens, a pos  la question concernant les esclaves et les femmes, de par un besoin th ocratique, mais naturellement elle n'est pas devenue un probl me de l gislation pour une certaine dur e de temps. L' tat antique a trait  la vie de ses habitants de la politique, la religion jusqu'aux parties les plus diff rentes de la culture d'une mani re tr s complexe. Pour prot ger la sph re priv e de ses citoyens on fait  lever des barri res devant le pouvoir de l' tat moderne. L'identit  politique des citoyens antiques est d finie par la citoyennet . Du point de vue d'histoire de droit cela se voit car en Gr ce antique le droit priv  et public n'ont pas  t  s par s l'un de l'autre. Le droit de Rome fait cette s paration mais l' volution du droit priv  se lie  troitement avec le droit public. Les r gles de la propri t  priv e sont tout   fait l'expression de la volont  du peuple et celle de l' tat.¹⁰

⁴ K. B chner, Zur griechischen Wirtschaftsgeschichte. In: *Beitr ge zur Wirtschaftsgeschichte*. T bingen, 1922, 1-97.

⁵ W. Sombart, *Der moderne Kapitalismus*. Leipzig, 1902, 198-205.

⁶ M. Weber, Die Stadt. In: *Archiv f r Sozialwissenschaft und Sozialpolitik*. Bd. 47. (1920-21), 621-772.

⁷ Voir M. I. Finley, *Ancient History. Evidence and Models*. London, 1985.

⁸ Voir H. Quaritsch, *Staat und Souver nit t*. Bd. I. Grundlagen. Frankfurt am Main, 1970, 20-38.

⁹ J.C. Bluntschli, *Allgemeine Staatslehre*. Bd. I, Stuttgart, 1875, 63 sk

¹⁰ M. Kaser, *Das r mische Privatrecht*. Erster Abschnitt. M nchen, 1971, 24.

Le pouvoir de l'État antique a un côté absolu qui comprend la collision hiérarchique¹¹ entre les compétences des différents offices :¹² c'est le cas si on parle de la démocratie antique ou bien de l'Empire Romain. Tout de même les pouvoirs publics sont serrés entre les limites constitutionnelles. Il y a une différence fondamentale en ce qui concerne la manière d'exercer le pouvoir. Les salariés de l'État antique ont exercé le pouvoir public directement. Le remplissant était lié aux différentes conditions¹³. L'État moderne fonctionne suivant le principe de député. Les États antiques, l'exemple la plus directe est la Grèce antique, ont été des systèmes politiques différents mais clôturées, c'est-à-dire des *cités-états*.¹⁴ Dans l'État moderne la ville est le lieu de l'administration et du pouvoir politique mais non pas le centre absolu du pouvoir. Dans l'État antique l'exercice des différentes fonctions politiques n'a pas été séparé l'une de l'autre. Les différentes tâches ont été effectuées par la même communauté ou magistrat. L'exercice du pouvoir public a contrôlé celle du pouvoir individuel.¹⁵ Dans le cas de l'État moderne les différentes tâches sont séparées l'une de l'autre d'une façon consciente. Devant la volonté de l'État antique de s'élargir il n'y avait pas de règles bien définies, universelles. C'était l'Empire Romain qui a construit un tel système bien que l'extension du pouvoir ne fût pas basée sur des contrats internationaux universaux mais sur l'accentuation de la privilège de Rome. Contrairement à cela devant l'extension territoriale des états modernes il existait des limites législatives internationales.

Les différences qui peuvent être déduites de la théorie constitutionnelle contrastive entre l'État antique et moderne se réfèrent au fait que la relation de *modernitas* et de *antiquitas* ne peut pas être débordée par de simples lieux communs. Pour voir cela en un peu plus de détails la linguistique peut nous aider.

Du point de vue philologique le contraste entre *modernitas/antiquitas* est le résultat du 5^e siècle selon *Ernst Robert Curtius*¹⁶. Son but original était la différenciation¹⁷ de la littérature antique païenne et des écrivains plus tardifs. Dans ce contexte la notion de *modernus* n'exprimait aucune évaluation. Son usage référait au fait que les auteurs dits modernes sont *chronologiquement* plus proches à l'utilisateur du mot que les écrivains antiques. L'opposition claire des deux notions a été créée lors du 12^e siècle¹⁸ pour accentuer la discontinuité historique entre le Moyen Âge chrétien et l'Antiquité païenne. Mais cette ambition n'avait pas tellement de succès dans la pensée politique, comme *J. C. Bluntschli* l'a noté aussi,¹⁹ car le souvenir du cité-état antique n'a pas disparu. Plus tard, au cours d'humanisme la pendule a reçu une impulsion différente. L'Antiquité déniée par le Moyen Âge semblait plus moderne aux yeux des auteurs humanistes que le Moyen Âge se vantant de sa propre modernité face aux « anciens ». Cela avait des effets dans la pensée politique aussi. La nostalgie envers les institutions de la république antique de Rome a conduit aux deux coups d'essai de restauration politique de la république à Rome. Ces deux tentations ont été effectuées par Arnold de Brescia (12^e siècle) et par Cola di Rienzo (14^e siècle), ce dernier est connu de l'opéra de Wagner.

La notion du *modernitas* s'est liée avec la restructuration de son lien avec *antiquitas* pendant toute la Renaissance. Évidemment cela est l'explication du fait que beaucoup considèrent que l'État moderne est né dans la deuxième moitié du 14^e siècle. Ils expliquent cela par l'effet de délibération de la Renaissance. Dans la plupart des cas on ne prend pas en considération la possibilité de commencer la définition de l'autre côté, par les processus qui existent dans l'Église et non pas du côté médiéval, où on explique les choses partant de l'émancipation des contraintes médiévales. Les conséquences les plus extrêmes se montrent dans la réforme luthérienne. Il n'est pas par hasard donc s'il y en a quelques-uns qui trouvent l'origine de l'État moderne dans les événements de Wittenberg de 1517. Il est fort probable que Luther lui-même ne voulût pas du tout que son activité sera plus tard analysée ou même pas mentionnée dans des ouvrages théoriques de l'État.²⁰ Il n'a même pas créé une théorie de l'État cohérente²¹ et il n'a pas examiné la relation entre le souverain et les sujets, qui était l'un des problématiques les plus importants de son époque. D'autre part il n'est pas à discuter que son travail concerne aussi bien l'aspect religieux et politique ce qui peut être considéré comme un travail de théorie de l'État. En dépit des choses mentionnées ci-dessus il est à considérer de lier la naissance de l'État moderne à son travail.

¹¹ A comparer avec W. Kunkel, *Stattordnung und Staatspraxis in der römischen Republik*. München, 1955, 38 sk.

¹² W. Kunkel, *ibid* 1896. sk.

¹³ W. Kunkel, *ibid* 53-54.

¹⁴ G. Busolt, *Griechische Staatskunde*. Erste Hälfte. München, 1970, 220

¹⁵ W. Kunkel, *ibid* 8.

¹⁶ E.R. Curtius, *Europäische Literatur und lateinisches Mittelalter*. Bern-München, 1948, 259.

¹⁷ Voir S. Skalweit, *Der moderne Staat*. Ein historischer Begriff und seine Problematik. Opladen, 1975, 6.

¹⁸ A comparer avec S. Skalweit, *ibid* 6-7. Voir aussi E. Gössmann, *Antiqui und Moderni im Mittelalter*. Eine geschichtliche Standortbestimmung. München-Paderborn-Wien 1974.

¹⁹ J.C. Bluntschli, *ibid* 45.

²⁰ A comparer avec E. Von Zippel, *Geschichte der Staatsphilosophie*. Bd. II., Meisenheim am Glan, 21.

²¹ Karl Müller, *Luthers Äusserungen über das Recht der bewaffneten Widerstand gegen den Kaiser*. München, 1915, 82.

L'un des points de vue de cette examination est que ses réformes ont été plutôt restaurationnelles que révolutionnaire dans le sens strict des choses. Il est bien connu qu'il n'a pas voulu créer une nouvelle Église mais de réformer l'Église catholique en retournant à ses origines évangéliques. Ce problème était personnel pour lui car il cherchait sa propre rédemption. Entre 1512 et 1515 le fameux *Turmerlebniss* (*tower experience*) l'a convaincu que cette rédemption se trouve dans la foi et non pas dans l'exercice obligatoire prescrite par l'Église.²² La volonté est presque jamais égale à la conséquence. Les conséquences ont conduit non seulement au changement de l'Église mais aussi au changement politique de l'Europe. Ce fait historique, il faut avouer, limite l'utilité de l'argument mentionné ci-dessus. On doit aussi prendre en considération le fait que Luther est polémisé d'une façon stricte et conservative face aux institutions économiques émergentes du capitalisme. Il a refusé l'intérêt²³ qui était l'une des bases du nouveau système économique, suivant la théorie de Platon²⁴ et d'Aristote²⁵, et il a opposé l'Évangile au *mammonisme*²⁶ s'appuyant sur un système d'arguments fort théologiques. Il refusait l'ascétisme, le radicalisme économique et les intentions extrêmes du communitarisme. Son avis concernant la propriété basée sur l'Évangile ainsi s'opposant au droit de Rome qu'il a respecté quand même. Du point de vue social et politique il était plutôt conservatif que réformateur.

Son conservatisme se montre en tout premier lieu dans sa conception d'État. Il aborde le sujet comme un théologue et non pas comme un philosophe ou un homme politique. En général il nie le droit de résistance du sujet face au souverain. Il est vrai qu'avec plusieurs contraintes qui nous font réfléchir. L'une d'elles est que la résistance face au pouvoir laïc doit être basée sur un droit positif de résistance, c'est-à-dire que par exemple sur une autorisation constitutionnelle. L'autre c'est que cette résistance n'est pas une redevance aux tous les sujets mais aux ceux qui disposent d'un certain pouvoir partiel. Sa base morale repose sur l'obéissance à Dieu. Alors la résistance n'est-elle valable que dans une situation où on a blessé l'ordre prescrit par Dieu et pour l'établir.²⁷ Tout cela se lie avec l'hierarchie des supériorités laïques (*Obrigkeit*). Pour Luther le pouvoir laïc primordial concerne les parents et les professeurs sont secondaires aussi que l'obéissance à l'État car les parents sont les moyens de l'éducation à l'obéissance.²⁸ Ce raisonnement se base sur l'exégèse du 4^e commandement et le prend pour sérieux. Après la Seconde Guerre mondiale il y en avait qui ont accusé Luther d'avoir fondé une étude qui a incité les Allemands d'obéir au nazisme. Mais en effet il s'agit d'une conception d'État basée sur l'Évangile et qui professe l'obéissance à Dieu.²⁹

Tout ce que Luther dit de l'État, de la relation du pouvoir d'État et de l'individu, se lie étroitement avec son opinion théologique et se forme comme une conséquence et non pas comme une théorie indépendante. Si on le sait bien, en 1519 la théologie comme science sacrée (*scientia sacra*) et la philosophie comme contradictoire à la science du savoir se posent une problématique pour lui³⁰. Selon lui la théologie s'occupe de l'énonciation mais la fait par le biais des mots et des notions. Cela ne veut pas dire que les deux points de vue sont égaux. Suivant le JN1, l'exégèse 14 Luther dit la thèse „Le verbe est devenu corps” (*Verbum incarnatus est*) contient un paradoxe du point de vue philosophique. Contrairement à cela pour la théologie cette thèse exprime la vérité la plus profonde de la foi chrétienne. Pour la première vue il nous semble que Luther donne deux vérités qui sont égales. Partant de ce fait si on prend les conséquences possibles de ces deux aspects, il aurait pu être le fondateur du nominalisme pur qui, selon É. Gilson³¹, n'a pas été présent pendant le Moyen Âge. Il faut y ajouter que Luther lui-même a été largement influencé par W. Occam³² en ce qui concerne la théologie. Sa relation avec l'État et le souverain nous montre cette dualité comme dans sa théologie aussi. Le pouvoir religieux et laïc diffère mais cette différence ne signifie pas une égalité entre eux. En premier lieu on a des obligeances envers Dieu mais on peut s'opposer au souverain laïc si les ordonnances de celui-ci insultent celles de celui-là et on a de l'autorité pour cette opposition comme le membre de l'hierarchie laïque. Il faut avouer que ces thèses ne sont pas des opinions qui donnent lieu à des rébellions.

Cela n'est pas seulement la source primordiale, l'examination des thèses de Luther qui nous font douter du fait que la naissance de l'État moderne a été effectuée au cours de la Réforme mais aussi la conséquence

²² Oxford Dictionary of Christian Church (ed. F.L. Cross), London, 1974, 847.

²³ H. Barge, *Luther und der Frühkapitalismus*. Gütersloh, 1953, 13 skk.

²⁴ A comparer avec Platon, *Nomoi*, V, 742.

²⁵ Eth. Nich. III, 1121b.

²⁶ H. Barge, *ibid* 33 skk.

²⁷ K.F. Stolzenau, *Die Frage des Widerstandes gegen die Obrigkeit bei Luther*, Münster, 1962.

²⁸ K. D. Schmidt, *Luthers Staatsauffassung*. In: *Gesammelte Aufsätze*. (hrsg. Manfred Jakobs). Göttingen, 1967, 162.

²⁹ Voir plus en détail dans *Luther und die Obrogkeit* (hrsg. Gunther Wolf), Darmstadt, 1972.

³⁰ A comparer avec M. Luther, *An libri philosophorum sint utiles aut inutiles ad tehologiam*. 6, 28 skk

³¹ É. Gilson, *Études philosophiques médiéval*. Paris, 1921, 68.

³² B. Häglund, *Theologie und Philosophie bei Luther und in der occamistischen Tradition*. Lundt, 1955, 87 skk.

sociale de cette étude. Il suffit de jeter un coup d'œil à l'époque du protestantisme qui suit Luther qu'on voit que l'orthodoxie, jusqu'ici pas considérée comme dangereuse, prend le relais dans l'Église. Ce changement est en parfait accord avec la politique européenne. Les événements qui se passent entre la 2^e moitié du 16^e et la première moitié du 17^e siècle se réfèrent plus à une rigidité conservatrice qu'à la naissance de l'État moderne. Au sein de l'Église catholique se forme l'ordre des Jésuites dans l'esprit de la contre-réforme et dont le but est de conserver la pureté de l'éducation et la conservation de l'hierarchie médiévale. L'absolutisme vainc la noblesse dans une bataille très longue. En Europe, excepté en Angleterre, les monarchies absolues sont établies dont la base sont les valeurs anciennes, dynastiques et théocratiques. La monumentalité du baroque déplace la gaieté de la Renaissance. Toute l'époque, comme le contemporain Leibnitz écrit au dernier tiers du 17^e, donne l'impression que le monde est entré dans l'époque de sa vieillesse³³.

Tout cela nous fait penser que c'est le moment de la naissance de l'État moderne. En effet : la notion non antique, alors temporelle, mais normative du *modernitas* ne voit le jour qu'au deuxième moitié du 17^e siècle. L'une des conditions requises théoriques de sa naissance était l'ouvrage intitulé *Historia universalis* de Christoph Cellarius qui est de nos jours presque oublié, où l'auteur applique le schème Antiquité-Moyen Âge-Temps Modernes comme un concept d'explication général.³⁴ Ce schème d'explication a fait naître le besoin d'opposer l'Antique et le Moderne normatif comme une conséquence de la sécularisation très répandue à l'époque. Le processus n'était pas quand même sans interruption. De cette façon dans l'Encyclopédie Française du 18^e siècle l'architecture moderne s'oppose au gothique, et la notion du moderne est donnée en mesure du goût antique³⁵.

Dans le domaine de la théorie de l'État la séparation de la force normative de la théorie de l'État antique se passe encore plus contradictoirement. Frédéric le Grand (1712-1786) était le premier souverain de l'État moderne et aussi était l'exemple d'un souverain absolutiste enluminé. Sa pensée est influencée par Lamettrie, auteur de *L'homme machine*, et par son matérialisme. Il emprunte la terminologie du penseur français quand il parle de l'état actuel du corps d'État (*Staatskörper*) européen. Mais son image de la morale est déterminée par la philosophie stoïque, en premier lieu par Marcus Aurelius. Cette duplicité définit sa profession de souverain. Dans son ouvrage dont l'opinion diffère de celle de Machiavelli, il fait la distinction entre deux types de souverains laïcs. L'un est comme Atlas portant les États sur son épaule, le gérant de toutes les affaires extérieures et intérieures, il est déterminé, ayant une volonté forte. L'autre est le serviteur de son État et de ses sujets, son but primordial est de faciliter le bien-être de ceux-ci. Le souverain, étant le lecteur des auteurs enluminés français, sait les deux idéaux ne sont pas compatibles, voire, l'un exclut l'autre en pratique. C'est pour cette raison qu'il emploie le premier dans la vie comme un bon homme politique et avoue que Machiavelli avait raison. Étant le disciple fidèle des stoïques il y ajoute que malheureusement.

La correspondance de Frédéric le Grand est tissée de terminologie basée sur la reformulation politique de l'anthropologie matérialiste française. Dans son testament de 1752 sous le titre *Rêveries politiques* (*politische Träumereien*) il essaie d'expliquer la politique comme un système. En dépit de cela, dans le sens théorique du mot, il n'arrive pas à l'application de la terminologie de l'État moderne. La conséquence de cela est une contradiction bizarre : l'État moderne est né en pratique avant de créer l'appellation l'État moderne. On ne peut parler du dernier qu'aux alentours du tournant du 18^e et du 19^e siècle en territoire germanique. La théorie a été avancée par la création de la notion. La raison de cela n'était pas le fait que la théorie aurait du chercher la terminologie pendant longtemps pour être capable de décrire le nouveau phénomène. En réalité le processus était l'inverse. La terminologie de théorie de l'État de la deuxième moitié du 18^e siècle est pleine d'expressions qui aurait pu être le dénomination de l'État moderne. Le *corps politique* avait droit de combattre avec la *société civile* et le *civil society*, et tous les deux reformulant l'ancien élément de *societas* et *civitas* en une pratique de langue moderne, avec le *das gemeine Wesen*. La notion de l'État, de Staat, et toutes les synonymes sont présents dans le sens de l'ordre politique. Sa priorité devient incontestable quand on l'utilise non seulement pour décrire le système politique mais décrire comment la base judiciaire de la formation de l'État est devenue la chose la plus importante dans des recherches. Dans l'histoire des théories politiques les théories dites de contrat ont devenues plus connues.

La lenteur de la formation de la notion a été supportée par des circonstances politiques. Dans la plupart du 18^e siècle la situation politique montre de stabilité, permanence. Les monarchies absolues, par leur simple existence, suggéraient une continuité dynastique. L'image de l'Europe est largement influencée par cette continuité et par le dynamisme, exigé par la politique extérieure européenne qui a besoin des accords d'intérêt constants, jusqu'à la Révolution française. D'une manière paradoxale la révolution elle-même n'a pas apporté de changement terminologique. Le concept de l'État moderne n'est pas né directement de l'usage

³³ Cité par J.C. Bluntschli, *ibid* 55.

³⁴ J. Burckhardt, *Die Entstehung der modernen Jahrhundertrechnung*. Ursprung und Ausbildung einer historiografischen Technik von Flacius zu Ranke. Göttingen, 1971, 60 skk. Voir aussi S. Skalweit, *ibid* 10.

³⁵ A comparer avec S. Skalweit, *ibid* 11.

des mots des révolutionnaires. Le changement de l'ordre social et constitutionnel est insurgé en soulignant la discontinuité vis-à-vis de l'ancien régime, au niveau de l'usage des mots. Le concept révolution est devenue la notion clé de tout ce que la révolution a démolé ou construit dans un sens social et politique, dont le contraire est *l'ancien régime*. On avait encore besoin d'une décennie que l'appellation l'État moderne apparaisse dans l'ouvrage de Fichte, intitulé *Der geschlossene Handelsstaat* (1800).

L'anomalie chronologique qui nous fait penser et qui existe entre la terminologie de la révolution et de l'État moderne peut être expliquée de plusieurs façons. L'explication la plus évidente c'est que la théorie avait besoin d'une certaine perspective dans le temps pour pouvoir rompre définitivement avec la notion antique de l'État, qui était en relation avec la sacralité médiévale. Cette explication n'est que partielle si on voit tout le processus complexe de la naissance du mot. Sans doute l'une des conditions de base de la naissance de l'État moderne était la profanisation de la notion de l'État. Cette procédure s'est passée en petites parties. Au 14^e siècle, la possibilité de la reformulation du modèle de république antique a échoué. Les monarchies absolues, qui ont défini l'image de l'Europe du 18^e siècle, ont toujours utilisé la sacralité comme principe de légitimation mais non pas dans leur contenu. D'autre part les tendances sécularisatrices de l'époque ont produit leurs contre mouvements. Les idéologies politiques, pensons à l'époque partant de Rousseau jusqu'au Marx, pour compenser l'abandon de la transcendance métaphysique on a créé une doctrine immanente de salut dont le but était la rédemption de l'homme encore dans ce monde. De ce point de vue la naissance de la notion de l'État moderne n'était pas simplement désacralisée mais était toujours reformulant le concept de sacralité dans un contexte théorique. Le problème de la sacralité est toujours présente au cours du 18^e siècle sous une forme ou autre. Il a une importance symbolique que le dictateur jacobin qui refusait les formes traditionnelles de la religion n'a pas pu abdiquer de la sécurité que veut signifier la sacralité. Pour le déniement de la notion traditionnelle de dieu on a instauré le système de *l'Être Suprême*.

Le côté tardif du terminus n'est pas dû qu'à ce cycle. L'autre partie de la réponse est donnée par le *Handelsstaat* de Fichte. Pour lui la formation de l'État moderne se lie étroitement avec le processus de décomposition des grands états anciens. La conséquence de cette décomposition est que certains pays de l'Europe chrétienne restent des États plus ou moins détachés de la grande unité, n'ayant pas de racine.³⁶ D'une façon plus compréhensible la naissance de l'État moderne est un processus de déstabilisation en gros. Ce processus se passe dans une atmosphère théorique-politique où on affirme que le but de l'État n'est pas de rendre ces citoyens gais, riches et moraux. La naissance de l'État moderne est, selon Fichte, la conséquence d'un processus de déclin. On ne peut pas décider que le point de départ de ce processus est l'empire médiéval ou bien l'Empire romain. Il est sans doute que le déclin et les pensées du renouveau nécessaire sont déjà présents chez lui beaucoup avant l'apparition de *Handelstaat*. Aussi comme ses notes de jeunesse, écrites en juillet 1788 à Rammenau avec le titre *Zufällige Gedanken eines schlaflosen Nacht*. Les pensées du jeune homme ont été imbibées des principes d'éducation de Pestalozzi mais qui se sont radicalisées. Après quelques années, dans son ouvrage intitulé *Grundlage des Naturrechts nach Prinzipien der Wissenschaftslehre* (1796) il élabore une théorie d'État plus radicale. Dans son *Machiavelli* il effectue le lien entre le principe national et le pouvoir, après que ses pensées avaient un tournant décisif. Le *Handelstaat*, qui n'est pas cité souvent si on parle de la naissance de l'État moderne, nous donne la plus grande partie de sa théorie, il vrai qu'en grandes lignes. Cela est complété par le *Staatslehre* qui exprime des pensées normatives alors comment l'État devrait être.³⁷ La description et l'utopie de l'État se lient fortement à la situation politique européenne après la Révolution française.

On peut dire presque les mêmes choses de Hegel dont les ouvrages de jeunesse de la constitution sont plus souvent cités. Probablement il le premier dans l'histoire de la pensée politique occidentale qui assiste profondément au tragique du changement du sens de l'État. Opposé à Fichte, il n'accroche pas les processus qui ont contribué à la décomposition de la naissance de l'État moderne mais il souligne la neutralisation de l'État. Selon lui si on parle de n'importe quel État, de la France pendant la Révolution, ou de la France après la Révolution, ou bien de la Prusse, dans un sens philosophique tous ces États ont perdu leur essence dont les tâches originales sont réduites à des tâches simplement administratives. Comme son pouvoir central est fort l'État est contraint de se servir du principe de la représentation. Ici Hegel ne pense pas à son application française, répandue à l'époque, mais plutôt à la représentation féodale. Si on prend ce principe dans un sens historio-philosophique, il est la 3^e forme de réalisation de l'esprit du monde (*Weltgeist*)³⁸, à côté du despotisme oriental et le système de l'Empire romain.

³⁶ J.G. Fichte, *Der geschlossenen Handelsstatt*. In: *Sämtliche Werke* (hrsg. J.H. Fichte), Bd. III, Leipzig, nd, 451 sk.

³⁷ J.G. Fichte, *Staatslehre*. (hrsg. F. Medicus), Leipzig, 1912, 47.

³⁸ G.W.Fr. Hegel, *Die Verfassung Deutschlands*. In: G.W.Fr. Hegel, *Werke in 20 Bänden*. Bd. I (Frühe Schriften). Frankfurt am Main, 1971, 533.

Si on examine cela de plus proche on voit que quand Hegel parle des États modernes il ne parle que des pays gouvernés du 17^e – 18^e siècles. Il est sans contestation qu'il parle *des* États modernes et non pas d'État moderne dans un sens théorique. Le dernier, l'État moderne en singulier a été introduit dans l'histoire de la théorie d'État des premiers mouvements constitutionnels allemands et qui signifie *l'État constitutionnel moderne*. En conséquence de cela la notion de la modernité d'État s'est liée avec la notion de la constitutionalité. L'État moderne s'est distingué des autres États prédécesseurs par cette singularité de l'État moderne. C'est-à-dire l'État moderne comme État constitutionnel était présenté comme un type indépendant d'État dans la terminologie politique de l'époque. L'usage de cette notion est immédiatement apparue dans le domaine de la théorie. *Robert von Mohl* a développé cette idée d'État moderne = État constitutionnel avec une certaine exigence. La notion est utilisée dans ce sens déterminé par *J. C. Bluntschli* et même *G. von Jelli* au tournant du 20^e siècle.

Avec l'apparition de l'État moderne comme une notion de science politique d'État constitutionnel, le besoin de clarifier la notion d'État moderne dans un sens historique est apparu aussi. Dans un sens historiographique on considère tout État moderne qui se sont formés entre le Moyen Âge et les temps modernes. Cette reconnaissance apparemment simple est entrée dans la pensée publique d'une manière difficile. La raison de cela était qu'en Allemagne on encore croyait à la théorie de *Leopold Ranke* qui considère l'État moderne une individualité historique. L'épithète moderne ne signifiait pas et ne pouvait pas signifier plus qu'une définition temporelle. Moderne, alors de notre ère. Dans la science historique du 19^e c'était *Jakob Burckhardt* qui a commencé à utiliser exprès le terme moderne pour les États des temps modernes. On doit traiter cette opinion avec une certaine distance car ses notes ne font pas un système cohérent bien que ses recherches concernant ce domaine donnent la plupart de l'œuvre de *Burckhardt*. Alors on doit lire sa phrase déterminante avec cette attitude, qui est d'ailleurs rarement citée, dans laquelle il considère les cités-états de la Renaissance italienne des œuvres d'art (*Kunstwerk*).³⁹ Le cité-état de la Renaissance comme œuvre d'art est la méthode de la réalisation historique de l'État moderne quoiqu'il admette qu'il n'est pas la forme la plus réussie. La forme la plus répandue est le grand État (*Grossstadt*) qui s'est formé lors de la 2^e moitié du 19^e siècle sous l'égide de l'esprit de l'unité politique. « Le grand État » ne diffère pas que par sa taille du cité-état. Il se caractérise de 2 tendances : l'une c'est maximaliser le pouvoir, l'autre c'est l'uniformité spécifique.

La relation des formes d'État moderne de l'époque et des États avant l'ère des guerres civiles est analysée d'une façon fraîche et sans illusions par *Burckhardt*. Dans ses yeux les États modernes souffrent d'un paradoxe qui ne caractérisait pas les États anciens : ils portent en eux-mêmes l'héritage double et contradictoire de la révolution et du césarisme. Ce double problématique est la raison pour laquelle *Burckhardt* parle depuis le milieu du 19^e siècle de la crise permanente de l'État moderne et de sa notion. Il a élevé sa voix contre les tendances régnantes scientifiques et politiques de l'époque. La notion de l'État moderne a atteint une nouvelle étape de son évolution comme les idéologies de l'État-nation uni ont gagné du terrain. Le catalogue des caractéristiques de l'État moderne s'est fixé pendant quelques décennies. Le plus important de ces caractéristiques est la notion de la souveraineté. Mais aussi l'administration systématisée, orientée vers les buts de l'État, la couche des experts et la législation dont le contenu est inmodifiable sont les caractéristiques de l'État moderne. Si on voit la définition de *Max Weber* de l'État moderne, on a raison⁴⁰.

La crise dont *Burckhardt* parle commence à se montrer pendant la première Guerre mondiale. À cause de cet immense conflit le monde est rapidement tombé en morceaux politiques qui n'avaient rien en commun avec l'image de l'État moderne unique. Ni la politique pratique, ni la théorie ne disposaient de moyens pour expliquer cette nouvelle situation. Les pays gagnants ont évolué la théorie de l'État moderne, en faisant des compromis. Contrairement à cela, au milieu de l'Europe, en Allemagne et dans la Monarchie Autrichienne-Hongroise la guerre mondiale a enterré la monarchie. Dans cette situation la question de passer à la démocratie parlementaire de la monarchie s'est posée aiguëment. Il n'était pas seulement question du passage politique nécessaire mais des critères de l'État moderne, de sa modernité aussi. La crise de l'État moderne a été formulée théoriquement d'abord par *Albert Weber*⁴¹ et *Otto Hintze*⁴². Son modèle de trois étapes décrivant l'évolution de l'État moderne est la description la plus connue.

Le modèle se charge de dessiner l'évolution de l'État moderne en décrivant ses étapes- cela est un grand travail car c'est une partie de la littérature criséologique. Le point de départ dans un sens historique pour *Hintze* est le Moyen Âge tardif. Partant de cela, il indique la première étape de l'évolution de l'État moderne

³⁹ *J. Burckhardt, Die Kultur der Renaissance in Italien*. Leipzig, 1929, 65.

⁴⁰ *M. Weber, Wirtschaft und Gesellschaft*. Tübingen, 1956, 501 sk.

⁴¹ *A. Weber, Die Krise des modernen Staatsgedankens*. München, 1926.

⁴² *O. Hintze, Wesen und Wandlung des modernen Staates*. In: *Staat und Verfassung*. Gesammelte Abhandlungen zur Allgemeinen Verfassungsgeschichte. (hrsg. G. Oesterreich), Göttingen, 1962, 470-496.

allant jusqu'au milieu du 17^e siècle, qu'il appelle l'État souverain de pouvoir (*der souverän Machstaat*). Cette étape se caractérise par le corporatisme en ce qui concerne la politique intérieure et par les alliances confessionnelles dans la politique extérieure. La deuxième étape est l'État commerçant relativement clôturé (*relativ geschlossene Handelsstaat*) dont la base est la forme citoyen-capitaliste social et économique. C'est l'économie qui définit les caractéristiques de cette forme d'État. L'époque précoce de cette ère est la politique économique mercantiliste dont l'apogée est au cours du 19^e siècle. En conséquent, la deuxième étape de cette ère touche la 3^e, l'époque du droit libéral et de l'État constitutionnel (*der liberale Rechts-und Verfassungsstaat*). La 4^e époque est celle de l'État nation (*der nationale Staat*) qui naît de l'État de droit libéral qui diffère de la précédente non pas par les privilèges offerts aux individus mais par sa structure sociale.

On voit que la date du changement des étapes n'est pas évidente chronologiquement (comme dans le cas du 2^e et 3^e). Les types d'État se touchent et les fonctions ont leur base dans les fonctions d'État précédent. Par exemple le caractère le plus important de la 4^e étape est la tension entre les différentes formes qui coexistent, selon Hintze. Dans cette époque le plus important est la coexistence de l'ordre civil social et de la constitution nationale.⁴³ Quand on évalue cette thèse on doit prendre en considération les circonstances historiques de la formation. Lors de sa conférence de 1931 Hintze cherche la résolution dans le monde de la République de Weimar qui est politiquement déstabilisée et a des problèmes de fonctionnement concernant les fonctions de base de l'État. Si on adopte ce point de vue ses observations sont aussi précises que déprimantes. Ce modèle de 4 étapes qui décrit l'évolution de l'État moderne est un document qui fait ses comptes de l'illusion. Hintze voit très clairement que les caractéristiques de l'État moderne, jusqu'ici déterminants, sont affaiblis ou même disparus. Un bon exemple pour cela est la crise de souveraineté de la République de Weimar qui suit la signature des contrats de paix après la guerre mondiale de souveraineté. On peut mentionner ici la représentation spécifique de Weimar quand les parties politiques s'affaiblissent mutuellement dans des cadres constitutionnels, ainsi rendant impossible la prise de décision politique importante.

Toutes ces choses-là ont transformé le mode de faire de la politique. Les parties après la première guerre mondiale ne peuvent pas être considérées la manifestation de la même pensée nationale. Leur action a été déterminée par un point de vue qui concerne une certaine couche de la société, et non pas par celui qui touche toute la nation. En conséquence de cela il y a 2 processus complémentaires en cours dans la théorie de l'État moderne. L'un c'est la dissolution de l'ordre des valeurs civiles classiques. L'autre c'est la formation des groupes d'intérêt différents. Le premier rend impossible qu'une collectivisation se réalise suivant les intérêts communs de la société. Le deuxième est contre le collectivisme car il souligne l'intérêt des groupes différents.

Il est facile de voir que tout cela nous suggère l'abandon de la notion de l'État moderne, dans un certain sens. Cette conclusion de Hintze qui date du début du 20^e siècle reste valable. Voire, aujourd'hui on voit cela mieux qu'il ne l'avait pas vu au cours de la République de Weimar, que la théorie de l'État du 20^e siècle s'est détournée du type d'idéal de l'État moderne. La modernité d'un État quelconque dépend des circonstances pratiques dans la 2^e moitié du 20^e siècle qui n'ont pas été présentes dans la description des types d'État de Hintze. Tout cela est la partie pratique du problème. Tout le monde sait que la théorie de l'État pendant l'examen des formes d'État se base sur une réduction ayant 3 piliers, cette théorie a ses origines dans l'époque d'Aristote, d'Hérodote et de Platon. La description aristotélicienne la plus connue il existe 3 « bonnes » formes d'État : l'aristocratie, la monarchie et le *politeia*, dont chacun des trois a un contraire, une forme „corrompue”. Ce modèle a été bien utilisable pour réduire la multiplicité des formes d'État antiques à un modèle construit et clair. Au cours du 19^e siècle ce modèle de 3 piliers a été remplacé par un modèle ayant 2 bases : la monarchie et la non-monarchie.

Le 20^e siècle a reformulé ce dernier modèle. Après la seconde Guerre mondiale son principe primordial était la dichotomie de la démocratie et de la dictature. Ce modèle est moins homogène du point de vue théorique que ne l'était aucun des modèles précédents. Pour son fonctionnement on doit accepter au moins une présupposition tacite. La démocratie ne peut être considérée un mode de l'exercice du pouvoir que si on admet son équivalence avec l'État monarchique. Cette présupposition théorique rend possible ce type de démocratie peut avoir des sous-catégories (démocratie parlementaire, république présidentielle,...). Même si on se permet cette présupposition quelques pays ne peuvent pas être rangés dans aucune de ces catégories. Comme par exemple l'ancienne Union Soviétique (mais la Russie actuelle n'est pas une question plus petite) devrait être, par son autodéfinition, catégorisée comme république socialiste mais qui cela aurait pu être impossible à cause de ses caractéristiques dictatoriales, voire oligarchiques.

⁴³ O. Hintze, *ibid* 488 sk

Naturellement sur l'autre pôle de l'échelle (démocratie = État constitutionnel) il existe des théories contradictoires. La résolution est qu'on considère le contraire des États démocratiques toute forme d'État de type autoritaire mais cela est provisoire aussi car on peut pas faire une distinction entre des formes d'État d'Hitler, de Staline, État moderne du Moyen Âge ou bien celui d'un des pays d'Amérique du Sud. Il nous semble alors que les États construits après la seconde Guerre mondiale ne peuvent pas être catégorisés. La catégorie de « l'État moderne » est impossible à remplir de contenu théorique. Si on n'en est pas capable, il nous reste une autre possibilité. Tout cela peut nous rester comme un souvenir, déjà démodé pour le monde occidental qui n'a plus d'utilité mais reste beau. Mais en conséquence de tout cela il y a des différences entre notre image de l'État moderne et l'expérience vécue de tous les jours. Est-il possible qu'on soit en train de dire adieu à une notion qu'on avait pensé être immortelle ?

Traduit par Anna Kranczicki

*

<http://www.southeast-europe.org>
dke@southeast-europe.org

© DKE 2011.

Attention! Les auteurs conservent pleins droits de réimpression et de publication pour ces articles. Si vous citez cet article nous vous prions d'informer le rédacteur en chef à l'adresse suivante : dke@southeast-europe.org

Pour citer cet article : Sándor Pethő: La naissance de l'état moderne européen et les changements de sa fonction. (Traduite par Anna Kranczicki) *Délkelet-Európa – South-East Europe International Relations Quarterly*, Vol. 1. No. 4. (Hiver 2010) 9 p.

Merci de votre compréhension. *Le rédacteur en chef.*